

**DEPARTEMENT
DE L'ISERE****Arrondissement de
La Tour du Pin****Canton de Bourgoin-Jallieu****Nombre de membres : 18****En exercice : 18****Présents : 13****Pouvoirs : Abigaël MICHA à Alain BERGER****Absent(es)ou excusés : LAURENT Catherine,
FERRARRO Cindy, CLOPET Sylvain,
DOUCELIN Romain.****Pour : 14****Contre : 0****Abstentions : 0****OBJET****AVENANT A LA CONVENTION
AVEC LA PREFECTURE****ACTES DEMATERIALIES****République Française****COMMUNE D'ECLOSE-BADINIÈRES****EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL****Délibération n°23/11.06/27***Séance du 6 novembre 2023**Compte-rendu mis en ligne le 13 novembre 2023**Date de convocation du Conseil Municipal : 30/10/2023**Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la
séance : 18**Maire : Mr Alain BERGER**Secrétaire de séance : JACOLIN Jocelyne***Membres présents : BERGER Alain, PELLET Valérie,
BUTTIN Gérard, JACOLIN Jocelyne, JOLY Bernard,
GIRARD Sophie, BALLY Liliane, FERLET Dominique,
FROMYTOUX Cyril, GARNIER Vincent, CUSIN Cécile,
COUTURIER Alban, PRIEUR-DREVON Elise,**

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n°2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de la légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité par l'application S2Low, prestation fournie par le CDG38,

Considérant la convention signée entre la Préfecture de l'Isère et la commune d'Eclos-Badinières organisant la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité,

Considérant la résiliation des conventions de prestations dématérialisées par le CDG38 en date du 31 décembre 2023,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient de changer d'opérateur pour l'envoi des actes en Préfecture. La transmission se fera à présent avec l'opérateur : BL échanges sécurisés. Aussi, il sera nécessaire de signer un avenant à la convention existante avec la Préfecture de l'Isère pour signifier le changement d'opérateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- Autorise Monsieur le Maire à changer d'opérateur pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de la légalité ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention entre la Préfecture de l'Isère et la commune d'Eclose-Badinières, et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Alain BERGER
Le Maire



Acte rendu exécutoire après envoi
en Sous-préfecture le 7 novembre 2023